

Il importe qu'à l'avenir on procède avec plus de régularité.

Pour donner satisfaction à la demande de M. l'amiral Besnard, et pour ne pas occasionner aux pharmaciens, chargés de l'établissement des états météorologiques, un surcroît de travail non rétribué, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire insérer régulièrement les observations dont il s'agit dans le *Journal officiel* de la colonie, dont trois exemplaires devront m'être adressés pour être distribués :

1° Au Conseil supérieur de santé des Colonies ;

2° Au Bureau central de météorologie ;

3° Au Département de la Marine.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente dépêche.
Recevez, etc.

P. le Ministre des Colonies et p. o.

Le Directeur des Affaires politiques et commerciales,

Signé : ROUME.

N° 215.— *DÉPÊCHE ministérielle.*— *Contributions des licences.*—
Projet de décret. — *Avis du Conseil d'Etat.*

Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Ministère des Colonies. — 4^e Direction ; 3^e Bureau.)

Paris, le 15 juin 1895.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par lettre du 15 janvier dernier, vous m'avez transmis, en me demandant de la faire approuver par décret, une délibération prise par le Conseil général, dans sa séance du 5 décembre 1894, en vue de modifier les pénalités inscrites dans l'arrêté du 16 février 1881 sur la contribution des licences.

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'Etat, consulté, a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'approuver cette délibération. Vous trouverez ci-joint le texte de ce document. L'Assemblée locale trouvera, dans les considérants qui y sont développés, les raisons qui la détermineront sans doute à revenir sur sa détermination.

Recevez, etc.

Pour le Ministre des Colonies et par ordre :

Le Directeur des Affaires Politiques et Commerciales,

Signé : E. ROUME.
